

ELECTRICITE_SOLAIRE_AT*01

Formulaire d'attestation du respect des règles du Plan local d'urbanisme (PLU) applicables aux bâtiments neufs et faisant l'objet d'une rénovation soumise à la RT globale existante en matière de production d'énergie électrique

à remplir par le pétitionnaire ou son mandataire et à joindre au dossier d'instruction de l'autorisation d'urbanisme

Attestation pour la prise en compte des dispositions relatives à la production d'énergie électrique, inscrites à l'article 15 des dispositions générales du règlement écrit du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je soussigné(e),

Pétitionnaire ou mandataire			
Vous êtes :			
<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Monsieur
<input type="checkbox"/>	Personne morale ou son représentant		
Nom :		Prénom :	Désignation :

Coordonnées du pétitionnaire ou du mandataire		
Adresse		
Code postal		Localité :

Concernant le projet situé au :			
Adresse			
Code postal		Localité :	
Références cadastrales	Préfixe :	Section :	Numéro :

atteste, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement écrit du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, la prise en compte des questions énergétiques dans la conception du présent projet.

Nature du projet		
Nouveau(x) bâtiment(s).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Le projet est :

soit équipé d'un dispositif de production d'électricité renouvelable : <i>a minima</i> 7 Wc solaires photovoltaïques par m ² de surface de plancher (SP).	
<input type="checkbox"/> Oui.	Puissance du système photovoltaïque installé = Wc [a minima SP projet x 7]
<input type="checkbox"/> Non concerné ; le projet répond à au moins une des dérogations suivantes :	<input type="checkbox"/> Un dispositif de production d'énergie solaire thermique est installé ou projeté en toiture ou en façade, et prévoit un taux de couverture d'eau chaude sanitaire au moins égal à 40 % sans considération des pertes de bouclage. <input type="checkbox"/> Le projet fait l'objet d'un faible ensoleillement*. Productible photovoltaïque = kWh/kWc < 900 kWh/kWc <input type="checkbox"/> Le projet fait l'objet d'un repérage au plan de zonage du règlement graphique du PLU au titre du patrimoine bâti. <input type="checkbox"/> La surface de plancher créée est inférieure à 70 m ² .

* L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un cadastre solaire, à retrouver à l'adresse suivante : <https://cadastre-solaire-strasbourg.eu/simulateur>

soit doté d'une surface biosolaire (hors pleine terre) : *a minima* 5 Wc solaire photovoltaïques par m² de surface de plancher (SP) et un substrat de 5 cm minimum en ce qui concerne la surface végétalisée.

Oui.

Puissance du système photovoltaïque installé = Wc
[*a minima* SP projet x 5]

Non concerné ; le projet répond à au moins une des dérogations suivantes :

Un dispositif de production d'énergie solaire thermique est installé ou projeté en toiture ou en façade, et prévoit un taux de couverture d'eau chaude sanitaire au moins égal à 40 % sans considération des pertes de bouclage.

Le projet fait l'objet d'un faible ensoleillement[†].

Productible photovoltaïque = kWh/kWc < 900 kWh/kWc

Le projet fait l'objet d'un repérage au plan de zonage du règlement graphique du PLU au titre du patrimoine bâti.

La surface de plancher créée est inférieure à 70 m².

Le projet possède une toiture terrasse présentant un des usages suivants :

Toiture d'agrément.

Toiture végétalisée.

Maraîchage en toiture.

Autres usages (préciser) :

[†] L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un cadastre solaire, à retrouver à l'adresse suivante : <https://cadastre-solaire-strasbourg.eu/simulateur>

Nature du projet

Extension d'un ou de plusieurs bâtiments existants.

Oui

Non

Le projet d'extension comprend une ou plusieurs toitures conçues de façon à permettre l'installation ultérieure de panneaux solaires photovoltaïques.

Oui.

Charge supplémentaire dédiée à l'accueil de l'installation solaire photovoltaïque pour les toitures terrasses ou plates.

..... kg/m² ≥ 80 kg/m²

Charge supplémentaire dédiée à l'accueil de l'installation solaire photovoltaïque pour les autres toitures.

..... kg/m² ≥ 25 kg/m²

Non concerné ; le projet répond à au moins une des dérogations suivantes :

Un dispositif de production d'énergie solaire thermique est installé ou projeté en toiture ou en façade, et prévoit un taux de couverture d'eau chaude sanitaire au moins égal à 40 % sans considération des pertes de bouclage.

Le projet fait l'objet d'un faible ensoleillement[‡].

Productible photovoltaïque = kWh/kWc < 900 kWh/kWc

Le projet fait l'objet d'un repérage au plan de zonage du règlement graphique du PLU au titre du patrimoine bâti.

La surface de plancher créée est inférieure à 70 m².

[‡] L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un cadastre solaire, à retrouver à l'adresse suivante : <https://cadastre-solaire-strasbourg.eu/simulateur>

Nature du projet

Bâtiment(s) faisant l'objet de rénovations soumises à la réglementation thermique globale existante en vigueur.

Oui

Non

Le projet est équipé d'un dispositif de production d'électricité renouvelable : *a minima* 5 Wc solaires photovoltaïques par m² de surface de plancher (SP).

Oui.

Puissance du système photovoltaïque installé = Wc
[*a minima* SP projet x 5]

Non concerné ; le projet répond à au moins une des dérogations suivantes :

Un dispositif de production d'énergie solaire thermique est installé ou projeté en toiture ou en façade, et prévoit un taux de couverture d'eau chaude sanitaire au moins égal à 40 % sans considération des pertes de bouclage.

Le projet fait l'objet d'un faible ensoleillement[§].

Productible photovoltaïque = kWh/kWc < 900 kWh/kWc

Le projet fait l'objet d'un repérage sur le règlement graphique du PLU au titre du patrimoine bâti.

La surface de plancher créée est inférieure à 70 m².

[§] L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un cadastre solaire, à retrouver à l'adresse suivante : <https://cadastre-solaire-strasbourg.eu/simulateur>

Conformément à l'article L.461-1 du Code de l'urbanisme, la collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles en cours de chantier afin de vérifier le respect des normes d'urbanisme, et de demander tous documents se rapportant à la réalisation du projet.

Rappel des sanctions encourues en cas de non-respect des normes d'urbanisme :

Conformément aux dispositions de l'article L.480-4 : « Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux. »

Fait à :

Le :

Signature :